

Compte rendu de la séance du 06 juin 2019

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 06 juin 2019

Date de la convocation: 28/05/2019

L'an deux mille dix-neuf et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Sandrine RIVIERE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Claude LAGARDE, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Représentés: Nadine PENCHENAT-LAUBIE par Daniel BOUDOT

Excusés: Nadine BAPTISTE, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT

Absents:

Secrétaire de séance: Edith LANDOIS

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2019
- Présentation de l'ordre du jour

Délibérations :

- 1- Convention de mise à disposition de services Cauvaldor-Couzou
- 2- Dénomination des voies et places publiques de la commune
- 3- Adhésion au CAUE
- 4- Refus du projet d'épandage du digestat liquide de méthanisation sur la commune

Autres points à l'ordre du jour :

- 1- Réflexion sur la mise en place d'un droit de préemption

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

1 - Convention de mise à disposition de services Cauvaldor-Couzou

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été évoqué il y a près d'un an. A cette époque nous n'y avons pas trouvé l'utilité d'y répondre, espérant changer de communauté de communes. Aujourd'hui il conviendrait d'adhérer et signer cette convention, car elle peut être utile à la commune si nous avons besoin de faire effectuer des travaux par les services techniques de la communauté de commune. De même, si CAUVALDOR ne pouvait pas réaliser des prestations dans le cadre d'une compétence, nous pourrions être amenés à les réaliser par le biais de notre cantonnier (entretien bord de voirie).

Si le principe est défini, le montant des prestations en régie, selon le nombre de personnes ou le type de matériel mobilisé, n'est pas encore arrêté.

La convention qui suit permettra de cadrer juridiquement la pratique.

Convention de mise à disposition de services Cauvaldor-Couzou (DE 2019 020)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le transfert des compétences des communes vers la Communauté de communes ne permet pas le transfert total des agents affectés partiellement à ces missions,

CONSIDERANT, que les services de la Communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de Couzou peuvent être partagés pour l'exercice de certaines activités, compétences ou thématiques lorsque cela présente une notion d'intérêt public et ce, dans le cadre d'une bonne organisation des services communautaires ou communaux,

CONSIDERANT les besoins en moyens de la Communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de Couzou pour assurer des interventions dans certains services, domaines d'activités ou certaines thématiques,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communautaire ou communale peut faire l'objet d'une mise à disposition.

Au sein des anciennes communautés de communes, différents types de mutualisation étaient mis en place selon les compétences exercées : voirie, enfance jeunesse et activités sportives principalement.

Depuis la fusion de 2017, entre les communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune de SOUSCEYRAC en QUERCY et l'intégration du personnel du SMIVU de voirie de BRETENOUX au 1^{er} janvier 2018, il s'avère nécessaire de présenter un nouveau projet de convention de mise à disposition et ses annexes.

Cette mutualisation s'étend également au Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAUVALDOR.

En effet, par délibération n°24 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la compétence d'intérêt communautaire « social / solidarité ». Les champs d'action du C.I.A.S. CAUVALDOR intègrent les cyber bases comme lieux et activités d'action sociale, les agents communautaires affectés à cette mission sont donc mis à disposition du C.I.A.S. CAUVALDOR. Cette mise à disposition est aussi effective pour les agents issus des anciens centres communaux d'action sociale. Chaque agent est affecté pour le temps de travail de la thématique sociale. Le C.I.A.S. CAUVALDOR remboursera les communes, ainsi que la communauté de communes pour les agents dédiés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des agents relevant des différents services et pouvant être partagés :

- ascendantes (de commune vers communauté),
- descendante (de communauté vers commune)
- horizontale (avec des établissements rattachés).

Le projet de convention précise les conditions de mise à disposition des personnels. Les informations relatives aux agents concernés, aux missions confiées et aux modalités pratiques font l'objet d'annexes. L'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi qu'un arrêté de mise à disposition complèteront cette procédure.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et toute pièce annexe y afférente,
- **DE DIRE** que les mutualisations feront l'objet d'un rapport annuel,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

2 - Dénomination des voies et places publiques de la commune (DE 2019 021)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018_011 du 16 mars 2018 autorisant l'ouverture du programme n°95 : adressage communal, ainsi que les délibérations suivantes relatives à l'intervention du SDAIL en appui technique.

Il rappelle également qu'il convient de faciliter le repérage, le travail des préposés de la poste, des secours et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses de toute la commune et de procéder à leur numérotation.

Suite à la consultation de la population qui avait été organisée, il indique qu'il s'agit maintenant d'arrêter définitivement le nom des voies et places publiques de la commune pour mettre en place la signalétique adéquate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies communales, et d'adopter les dénominations suivantes :

N°	nom de la voie	point de départ	point d'extrémité
1	route de Bonnecoste	RD 32 croix carrefour avenue de Gramat	limite commune de Calès
2	chemin des Places	RD 32 nord Couzou	RD 32 route de Rocamadour
3	rue du Barry	haut route de Bonnecoste	au Barry
4	route du Pech	RD 32 depuis le Pech	RD 39 route de Gourdon
5	chemin de Pelaprat	place de l'Eglise	Pelaprat
6	chemin de Belugue	RD 32, depuis le Pech	Belugue
7	chemin de la Rouquette	RD 32 route de Carluçet	Pounissou
8	avenue de Gramat	RD 32 entrée nord Couzou	RD 32 sortie sud Couzou
9	rue des Grangiers	monument aux morts	place de l'église

10	place de l'Eglise	rue des Grangiers	tour de la place
11	couderc de Pelaprat	entrée couderc de Pelaprat	tour du couderc
12	route de Gramat	RD 32 panneau sortie sud Couzou	vers Gramat
13	chemin de Poudurac	depuis RD 39 vers Poudurac	RD 39 vers Gramat
14	chemin Bergougnoux	depuis RD 39 remonter vers Poudurac	chemin de Poudurac
15	route de la Pannonie	RD 39 vers la Pannonie	sortie hameau de la Pannonie
16	route de Magès	sortie de la Pannonie	limite Cne de Rocamadour
17	chemin de Saint Cyr	croix de la Pannonie	au nord vers les Granges
18	route de Rocamadour	D 32 limite nord avenue de Gramat	D32 direction Rocamadour

3 - Adhésion au CAUE (DE 2019 022)

M. le Maire présente la proposition d'adhésion du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) du Lot.

Le rôle du CAUE est d'apporter conseil et information gratuits aux collectivités et aux particuliers dans les domaines de l'aménagement de l'espace, les équipements publiques ou privés, le logement, le patrimoine...

L'adhésion permettrait de participer aux Assemblées Générales afin de contribuer aux décisions et d'exprimer la reconnaissance de la commune envers le CAUE et les services rendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

4 - Refus du projet d'épandage du digestat liquide de méthanisation sur la commune

Les Conseillers se sont exprimés pour faire plusieurs constats :

- Que les décisions passent par la Préfecture en ne tenant pas compte des communes concernées,
- Si la méthanisation est un processus qui se veut vertueux, la façon de l'appréhender sur notre territoire du Causse est sujette à interrogations,
- Le silence ou les non réponses des autorités ne lèvent pas les doutes et, au contraire, les entretiennent...
- Notre commune ne fournissait pas d'intrants, ni ne recevait de digestat. Il n'est pas souhaité que cette situation change. Aujourd'hui il est annoncé 10 hectares mais demain rien ne s'opposera à en avoir beaucoup plus puisque nous ne pourrions pas nous y opposer,
- Les autres projets de méthaniseur en cours accentueront la pression pour trouver plus de terres en sollicitant les agriculteurs,
- Le problème réside aussi dans la qualité du produit qui doit répondre au cahier des charges pour lequel il y a eu des soucis. Nous ne maîtriserons pas non plus ce qui sera déposé. Rien ne semble être fait pour que nous soyons informés en amont. La transparence commence par-là,
- Nos sols se trouvent sur le réservoir d'eau du Causse et au-delà. Nous craignons que des "erreurs" conduisent à une catastrophe qui pourrait engendrer une atteinte à sa qualité,

- Sur notre commune il y a 2 sites Natura 2000 et un Espace Naturel Sensible, garants de la bonne qualité de notre environnement. Nous souhaitons que cela se poursuive dans le temps,
- Il est aussi fait état de la nécessité de pouvoir épandre les produits issus de l'élevage actuellement utilisés dans des conditions très peu contrôlées. Le risque est là aussi,
- L'utilisation du digestat diminue l'apport en engrais qu'il faut acheter,
- Cette solution peut être meilleure que l'utilisation de produits chimiques ou de lisiers purs,
- L'agriculteur est maître du terrain qu'il possède ou loue, sans obligation d'en rendre compte au propriétaire ou à la commune. Les services dédiés en ont la charge.

Nous sommes dans l'attente de l'expertise confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

Refus du projet d'épandage du digestat liquide de méthanisation sur la commune (DE 2019 023)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de l'entreprise Bioquercy d'épandre du digestat issu de la méthanisation de Gramat sur 8 nouvelles communes du secteur, dont Couzou (pour 10 ha).

Il a découvert cette information par le compte-rendu d'une réunion du groupe de travail sous l'égide de la Sous-Préfecture de de Gourdon.

M. le Maire a téléphoné à monsieur le Sous-Préfet dès qu'il en a eu connaissance afin d'obtenir plus de détails.

Cependant, lui-même n'a pas les informations concernant le nom du/des exploitant(s) acceptant l'épandage, ni de la liste des parcelles concernées, ou toute autre information issue de cette mission. Il nous a juste indiqué que la Commune serait informée au moment de l'ouverture de l'enquête publique, comme pour l'ensemble de la population. De l'avis de M. le Maire, cela ne laissera que trop peu de temps à la commune et ses habitants pour examiner les données fournies et déposer un avis circonstancié et documenté dans le cadre de cette enquête publique.

Depuis, M. le Maire a appris également qu'une mission d'expertise sur les motifs de contestation des conditions d'exploitation du méthaniseur de Gramat, avec comme corrolaire la qualité du digestat épandu, a été diligentée à la demande de M. le Préfet, par le M. le Ministre d'Etat qui a confié la mission au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) qui devait se rendre sur place du 9 au 11 avril et rencontrer les personnes intéressées.

A notre connaissance, les relevés et éventuellement conclusions de cette mission n'ont pas encore été rendus. Par conséquent, il est impossible de savoir quel impact l'épandage pourrait avoir sur les terrains envisagées.

Par ailleurs, M. le Maire s'appuie sur des décisions prises en Gironde par les élus pour préciser : *" il semblerait que les digestats puissent contenir des polluants et réduire l'activité microbologique du sol après épandage"*. Dans les éléments de l'enquête publique concernant le projet de la Sté Suez Organique, il est indiqué, dans le dossier d'autorisation environnementale, *"qu'en cas de déversement dans un ruisseau ou un fossé, il y a risque de pollution de l'eau"*.

Il est donc à craindre que les mêmes causes produisent les mêmes effets sur notre territoire karstique, où la ressource en eau est très vulnérable. C'est pourquoi M. le Maire propose de se positionner contre ce projet dont on ne possède pas tous les éléments, car, sans accès aux études réalisées, il est difficile d'évaluer l'impact en termes de nuisances et de risque environnemental. De plus, sur notre commune, deux sites Natura 2000 et un Espace Naturel Sensible couvrent des surfaces importantes. La proximité de l'épandage avec ces zones pourrait être dommageable au travail réalisé depuis des années et remettre en cause l'équilibre actuel entre agriculture et environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte la proposition de M. le Maire et décide de s'opposer, par 7 voix pour et 2 abstentions, au projet d'épandage de l'entreprise Bioquercy sur la commune de Couzou ne sachant pas si les études d'impact et l'innocuité du digestat seraient sans danger pour notre environnement de surface ou souterrain.

Autre point à l'ordre du jour :

Réflexion sur la mise en place d'un droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en cours d'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à l'échelle de CAUVALDOR. Des priorités ont été définies, à savoir le renforcement des bourgs centres qui ont perdu beaucoup d'habitants ces dernières années et, dans une moindre mesure, pour les villages et les hameaux traditionnels. La règle principale consiste à construire dans les « dents creuses », c'est à dire remplir les emplacements disponibles, puis dans la continuité de l'existant ou en s'adossant au bâti actuel basé en périphérie de « l'enveloppe urbaine ». Il en est de même pour les hameaux qui doivent conserver une cohérence. Couzou, comme les autres, est concerné. Actuellement le bourg ne comporte que très peu d'espaces disponibles, l'histoire faisant que le bâti s'est accolé correctement. Dans notre commune, les surfaces agricoles sont dominantes et, de ce fait, il existe peu d'espaces possibles. De plus, nous avons peu de hameaux. Les avis sont très partagés quant à l'opportunité de réserver des terrains à la construction, ainsi qu'aux surfaces à prévoir. Nous devons cependant composer avec les règles fixées par l'Etat. La Commune ne possédant pas, actuellement, de terrains constructibles, nous ne pouvons ni maîtriser, ni faciliter les constructions. Lors de la révision de notre carte communale, conscients du problème, nous avons envisagé de créer une OAP (Opération A Programmer) en sortie de bourg afin de pouvoir ouvrir des parcelles à la construction dans le cadre du PLUI. Ces parcelles ayant été vendues, le projet n'est plus de mise. Couzou se meurt et la population est passée en-dessous des 100 habitants. Par conséquent, il faut réfléchir à de nouvelles solutions si nous voulons avoir une influence sur l'urbanisation de notre territoire. Ainsi le droit de préemption sur les terrains à vendre pourrait être une réponse. Aucune contrainte pour les propriétaires : la commune pouvant acquérir les terrains simplement au moment où ils sont en vente, l'objectif étant de pouvoir, éventuellement, favoriser les constructions.

Les échanges se sont polarisés sur plusieurs points :

- Il faudrait classer en zone constructible les terrains que les propriétaires envisagent de vendre,
- Nous sommes à la campagne et les personnes souhaitent de grandes surfaces,
- Chacun doit pouvoir faire ce qu'il veut chez lui,
- Le droit de préemption ne doit pas être la règle, il vaut mieux échanger ou négocier,
- Il faudrait voir les besoins en reprenant les constructions réalisées depuis ces dernières années,
- Ce n'était pas la peine de réviser la carte communale et dépenser de l'argent pour rien.

M. le Maire tient à rappeler que la constructibilité actuelle des terrains est effectivement issue de la révision de la carte communale. L'OAP envisagée permettait un potentiel de développement sérieux. Les règles d'urbanisme ne permettent pas de donner de la constructibilité librement à qui le souhaite. Le PLUI en cours est notre cadre. Il nous faut rapidement définir les lieux envisagés, pourquoi pas un autre lieu pour une OAP. Ne pas oublier qu'à l'adoption du PLUI une période entre 5 à 10 ans sera nécessaire pour faire rajouter ou évoluer l'implantation des parcelles actuelles. En cas de manque de terrains il sera impossible de modifier le plan actuel. Effectivement la demande est variable car certains recherchent de grands terrains et d'autres des petits. Si nous souhaitons attirer des projets, il faut pouvoir proposer un choix varié. Sur les ventes récentes, force est de constater que la recherche première n'était pas forcément la surface du terrain.

L'utilisation du droit de préemption n'est pas automatique mais permet, si une opportunité est jugée utile, de se porter acquéreur. Ces dernières années, il y a eu quelques constructions neuves dans Couzou.

Le 16 avril nous avons (Odette Peyronnenc, Laurent Clavel et M. le Maire) rencontré le bureau d'études et le service urbanisme de CAUVALDOR pour faire un point sur les développements

possibles à ce jour. Une autre rencontre est prévue pour fixer définitivement le projet du PLUI relatif à notre commune. M. le Maire tient à rappeler que des réunions publiques à Gramat ont eu lieu sur le sujet avec moult explications (3 avril et 14 mai). L'ensemble des Conseillers avaient été informés par mail, mais aucun ne s'est déplacé prendre l'information. Notre décision d'approuver la partie du PLUI concernant Couzou, avant le vote de CAUVALDOR, devra être motivée et engagera notre responsabilité pour les années qui viennent. Il ne faut pas s'enfermer sur des positions de principe. Quant au droit de préemption, il redeviendra d'actualité au moment de l'adoption du PLUI.

Questions et informations diverses

- **Une réunion du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) a eu lieu à Gramat le 22 mai.** Ce pôle regroupe les Communautés de communes de CAUVALDOR et du Grand-Figeac. Le but était de donner des pistes sur le développement des territoires et demander à des élus de participer aux travaux envisagés. M. le Maire a proposé d'y participer. Une première session se déroulera le 25 juin.
- **Programme de restauration TVB.** Il convient de définir rapidement un jour ayant pour thème les mares et la biodiversité (flore) et organiser un parcours reprenant les thèmes. D'autre part, une somme de 1500 € maximum nous est allouée pour acquérir du matériel pour les thèmes qui avaient été retenus : lunette astronomique pour visualiser le ciel, livres ou carnets thématiques sur la flore, la faune et les mares que nous serons amenés à rencontrer ou découvrir, ainsi que matériel d'observation pour les points d'eau.
- **Le 4 juin a eu lieu une réunion de la commission environnement du Parc.** Un point important de l'ordre du jour avait comme thème principal le développement de photovoltaïque sur le territoire du Parc. Des hypothèses partant de la charte et l'élargissant en maximisant l'étendue étaient présentées. Après discussion, il a été décidé de rester dans le cadre de la charte et se positionner au coup par coup sur les demandes présentées. Il a été entendu que le territoire avait déjà un potentiel et des possibilités importantes par le biais des toitures de bâtiments agricoles. Ne pas oublier les souhaits venant aussi d'associations ou regroupement de citoyens désirant participer au développement local (CELEWAT par exemple) sur des surfaces modestes. Le risque est de se trouver confrontés à des demandes énormes (60 à 100 ha envisagés à Tour de Faure) par des entreprises privées si nous ouvrons trop les possibilités.
- Suite à la demande de M. le Maire, il y a 3 ans, **le Parc propose d'implanter un TOTEM sur le couderc près du lieu de pique-nique.** Une réunion a eu lieu sur les informations à indiquer : territoriales du Parc, des sites Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles. Une partie sera dédiée à la Commune et nos points remarquables : chemins, mares, parcours, point d'observation du ciel... Les communes de Carluçet et Calès bénéficieront aussi du même équipement.
- **CAUVALDOR** : lors de la préparation du dernier Conseil Communautaire du 13 mai, nous avons eu des informations au sujet de la disparition des pôles et la prise en mains des services techniques sur les travaux de voirie à effectuer. Les maires du Pôle Gramat-Padirac ont rédigé une déclaration commune lue en Conseil par Thierry Chartroux, notre porte-parole. Le 22 mai tous les Maires du territoire recevaient un mail conjoint de M. Liébus, Président, et M. Laverdet, Vice-Président chargé des travaux de CAUVALDOR. Pour ce dernier, les termes étaient très forts et hors sujet sur l'intervention de M. Chartroux. Suite à cela, nous nous sommes réunis le 5 juin pour demander une entrevue entre les Maires du Pôle, le Président et le Vice-Président afin d'obtenir des explications sur les termes employés.
- **Conseil Départemental** : M. le Maire a reçu un courrier du service des infrastructures, signé par le Vice-Président, demandant d'enlever rapidement les panneaux « villages étoilés » installés sous les panneaux d'entrée de bourg (d'autres communes sont dans le même cas). Cette implantation pourrait poser problème dans l'application du code de la route (remise en cause du 50 km/h). L'implantation devra se faire au minimum à 50 m de ces points. Nos petites communes ont du mal à se valoriser et on nous efface de plus en plus. M. le Maire, lors de ses déplacements, a regardé de nombreuses autres communes qui seraient aussi en infraction pour d'autres faits. Voir si tout le monde est traité de la même manière.

- **Le 6 juillet a lieu l'inauguration de la volière au Parc Animalier de Gramat à 15 h.**
L'invitation sera transmise par mail à tous les Conseillers. Les 20 ans du Parc naturel régional des Causses du Quercy seront fêtés le même jour à CAJARC toute l'après-midi et la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h.
La date du prochain Conseil n'est pas fixée et le sera suivant l'actualité.